

Brevete no 1
de Jean des biens de l'inventaire remis
à l'eglise de la fabrique de
le 7 février 1906.
Mon inspecteur
Gumilleux

Paroisse d'Apt.

Protestation de M. l'Archevêque concernant l'inventaire

Monsieur.

Vous venez accomplir ici, dans ce lieu consacré à la prière, une œuvre bien triste pour nos âmes, un acte qui blesse à la fois et nos consciences chrétiennes et les droits les plus sacrés de la religion et de la justice - Les biens dont vous êtes chargé de faire l'inventaire n'appartiennent pas à l'Etat - Les biens sont la propriété de la communauté catholique d'Apt dont le premier chef est Monseigneur l'Archevêque d'Arles; ils sont la propriété des Trésoriers pour le culte desquels ils ont été donnés et consacrés, car tout ici est le produit des offrandes et de la générosité chrétienne - Les biens enfin, par leur destination éminemment religieuse, devraient, semblait-il, échapper à toutes atteintes et surtout à celles de l'Etat qui s'honorait plutôt en reconnaissant leur caractère sacré et leurs titres légitimes.

Nous appelons profanations et sacrilèges les attentats commis dans les Eglises par des malheureux qui ont plus d'une fois l'excuse de la misère ou de la mauvaise éducation! Comment dans le secret de nos cœurs pouvons-nous qualifier l'acte qui prépare, peut-être pour un avenir plus prochain qu'on ne le croit, l'abandon de ces objets du culte, de ces fondations pieuses établies pour le souvenir des

Defants, de ces cibories ou tant de generations et ces fideles vos parents
ont trouve le Dieu de leur premiere Communion.

Curi de la paroissee et a ce titre, etabli gardien de tout ce qui
a ete donne a l'Eglise et mis a la disposition du culte, je ne
saurais trahir mon mandat; je dois protester hautement et legitimement
contre l'inventaire et je le fais de toute l'energie de mon ame.

Je declare formellement faire a l'egard de cet inventaire toutes les
reserves que de droit, ne ceder qu'a la requisition qui m'est faite et,
jusqu'a ce que le Souverain Pontife nous y ait autorise, ne vouloir
cooperer en rien a ce que vous allez accomplir.

Les Taboucaux et moi ne serons et ne pourrons etre que les
termoins attestes et passifs de votre operation.

Je demande et je requiers que cette protestation soit inscrite
au Procès-Verbal.

Hudymand J. B. curi archiep. d'apt

Apt le 7 Janvier 1906.